

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaient présents : Monsieur SCHULLER Jean-Marc ; Madame MARTORETTI-SIGRIST Edith ; Monsieur BUSCH Michel ; Madame RIESS Valérie ; Monsieur MOREL Pascal ; Madame FLEURY Anne ; Monsieur MEYER Bernard ; Monsieur THAMKE Marc ; Monsieur ZINS Jacky ; Madame SCHRECK-BIGOT Fabienne ; Madame SCENI Christine ; Madame HECHINGER Céline ; Monsieur BOESCHLIN Fabrice ; Monsieur LANG Adrien ; Madame HEITZLER Aline ; Madame CIANCI Nathalie ; Monsieur BOEGLER David ; Madame PARADIS Peggy.
- Absents : Monsieur ROGLER Marc qui a donné procuration à Madame CIANCI Nathalie
- Procurations : 1 procuration :
Monsieur ROGLER Marc a donné procuration à Madame CIANCI Nathalie.
- Arrivées en séance : Néant

Date de la convocation : 26/03/2026

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026
- 3) Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 4) Désignation des membres au sein des différentes commissions communales et de délégués auprès de l'OMSCL
 - Commission d'appel d'offre (CAO)
 - Commission de contrôle de la liste électorale
 - Commission communale des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)
 - Désignation de 3 délégués auprès de l'OMSCL
- 5) Désignation de deux représentants auprès de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- 6) Convention avec le CDG 68 relative au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, discrimination, de harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
- 7) Divers

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement.

* * * *

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales,

DESIGNE Mme Aline HEITZLER, en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de Madame Nadine DECK, rédacteur à la commune.

* * * *

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 MARS 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du lundi 2 mars 2026 est adopté par 15 voix « pour » 3 voix « contre » et 1 abstention.

* * * *

3 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

L'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de maire et d'adjoint sont gratuites.

Toutefois, l'article L2123-20 autorise le versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire ou d'adjoint.

Ces indemnités de fonction, qui n'ont pas la qualité de salaire ou de rémunération constituent une compensation destinée à couvrir les frais exposés pour l'exercice du mandat et le manque à gagner qui résulte du temps consacré par les élus locaux aux affaires publiques.

Elles sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L2123-20-1 précise que :

« I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. ».

❖ Dispositions applicables aux indemnités du maire

L'article L2123-23 du CGCT fixe comme suit le barème des indemnités applicables aux indemnités des maires :

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Pour Sundhoffen, dont la population est de 2035 habitants au 1^{er} janvier 2026, le taux applicable est de 55.70%, ce qui correspond à un montant d'indemnités brutes de : 2 289.56 euros mensuel - 27 474.74 euros annuel.

Le même article précise que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, **à la demande du maire**. Il résulte de ces dispositions que le versement de l'indemnité au taux prévu par le barème présenté ci-dessus est de droit à compter de la date d'élection du maire. Ce dernier peut cependant demander au conseil municipal de fixer un montant inférieur à ce barème. **M. le maire propose de retenir le taux de 44.3** (1 820,96 euros brut mensuel) prévu pour les communes de moins de 1 000 habitants.

❖ Dispositions applicables aux indemnités des adjoints au maire

L'octroi des indemnités de fonction aux adjoints est subordonné à une décision expresse du conseil. Le montant est fixé par le conseil en fonction du barème prévu par l'article L2123-24 du CGCT :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Pour Sundhoffen, le taux applicable aux indemnités des adjoints est de 21.38 % de l'indice brut terminal. Il est proposé au conseil de réduire le taux à 19.3%.

Vu les articles L2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu l'élection du maire et des 4 adjoints ;

Considérant que les indemnités des adjoints doivent être fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant la demande de M. le maire visant à réduire à 44,3 le taux de l'indemnité qui lui est versée au titre de ses fonctions, au lieu du taux de droit commun de 55,7% ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les modalités d'attribution des indemnités aux adjoints, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités prévues par les articles L2123-24 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix « pour » et 1 abstention,

PRECISE qu'à compter du 22 mars 2026, le maire bénéficie d'une indemnité de fonctions du maire égale à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DECIDE de fixer, sur demande du maire et à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, le taux de l'indemnité de fonction du maire à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ATTRIBUE aux adjoints au maire titulaires de délégations de fonctions, une indemnité de fonction au taux de 19,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

INDIQUE que les indemnités des adjoints au maire seront versées à la date à laquelle la présente délibération et les arrêtés portant délégation de fonctions deviendront exécutoires ;

PRECISE que le versement des indemnités aux adjoints au maire est conditionné à l'existence d'une délégation de fonction du maire et à l'exercice effectif de leur mandat ;

DIT que les crédits nécessaires à l'application de ce régime indemnitaire sont prévus au Budget Primitif 2026 ;

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

**Tableau annexe
Article L2123-20-1 du CGCT**

Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Taux attribué (en % de l'indice brut 1027)	Indemnités brutes mensuelles en €	Indemnités brutes annuelles en €
Maire	44,3	1 820,96	21 851.52
1 ^{er} Adjoint	19,3	793,33	9 519.96
2 ^{ème} Adjoint	19,3	793,33	9 519.96
3 ^{ème} Adjoint	19,3	793,33	9 519.96
4 ^{ème} Adjoint	19,3	793,33	9 519.96
Total Maire/Adjoints		4 994.28	59 931.36

* * * *

**4 – A) DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES DIFFERENTES
COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Monsieur le Maire expose que 8 commissions avaient été créées précédemment avec différents domaines de compétences. Afin d'améliorer leur efficacité, le maire propose de regrouper les domaines pour passer à 6 commissions. Il sera membre et Président de droit de chacune d'entre elles et il propose à la liste minoritaire de désigner un représentant par commission. Chaque commission sera composée d'un vice-président et d'un rapporteur qui seront désignés au cours de la première réunion.

Le conseil municipal,

Considérant que les membres aux différentes commissions communales sont nommés pour la durée du mandat des conseillers municipaux ;

Vu l'exposé de M. le maire ;

Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire et à l'unanimité,

DECIDE de créer six commissions communales :

- Finances
- Technique et sécurité
- Urbanisme, environnement, développement durable et affaires rurales
- Vie locale, jeunesse, vie associative
- Dynamique sociale et solidarité
- Communication et information

DECIDE de nommer comme suit les membres du conseil municipal aux différentes commissions communales :

Commission des finances

SCHULLER Jean-Marc, Président.
 MARTORETTI Edith
 BUSCH Michel
 RIESS Valérie
 MOREL Pascal
 THAMKE Marc
 ZINS Jacky
 ROGLER Marc

Commission technique et sécurité

SCHULLER Jean-Marc, Président.
 MARTORETTI Edith
 BUSCH Michel
 RIESS Valérie
 MOREL Pascal
 BOESCHLIN Fabrice
 LANG Adrien
 MEYER Bernard
 BOEGLER David

**Commission urbanisme,
environnement, développement
durable, affaires rurales**

SCHULLER Jean-Marc, Président.
 BUSCH Michel
 MOREL Pascal
 BOESCHLIN Fabrice
 MEYER Bernard
 SCHRECK-BIGOT Fabienne
 THAMKE Marc
 BOEGLER David

**Commission vie locale, jeunesse,
vie associative**

SCHULLER Jean-Marc, Président.
 MARTORETTI Edith
 FLEURY Anne
 HECHINGER Céline
 HEITZLER Aline
 LANG Adrien
 SCENI Christine
 CIANCI Nathalie

**Commission dynamique sociale et
solidarité**

SCHULLER Jean-Marc, Président.
 RIESS Valérie
 FLEURY Anne
 HEITZLER Aline
 LANG Adrien
 SCENI Christine
 THAMKE Marc
 PARADIS Peggy

**Commission communication et
information**

SCHULLER Jean-Marc, Président.
 MARTORETTI Edith
 BUSCH Michel
 HECHINGER Céline
 HEITZLER Aline
 THAMKE Marc
 PARADIS Peggy

* * * *

4 – B) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que le maire a demandé à l'assemblée l'accord de procéder au vote à main levée et que l'assemblée a accepté à l'unanimité la proposition ;

Vu les candidatures des candidats aux postes de titulaires de :

- M. Fabrice BOESCHLIN
- M. Bernard MEYER
- M. Marc ROGLER

Vu les candidatures des candidats aux postes de suppléants de :

- M. Edith MARTORETTI
- M. Marc THAMKE
- M. Peggy PARADIS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la CAO comme suit :

Membres titulaires :

- M. Fabrice BOESCHLIN
- M. Bernard MEYER
- M. Marc ROGLER

Membres suppléants :

- M. Edith MARTORETTI
- M. Marc THAMKE
- M. Peggy PARADIS

* * * *

4 – C) COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du Répertoire Electoral Unique (REU). La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

En l'occurrence, deux listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Sundhoffen doit être composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L19 et R7 du code électoral ;
Vu le tableau du conseil municipal établi le 22 mars 2026 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE d'arrêter la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle comme suit :

Membres de la liste ayant obtenu le plus de voix :

M. Bernard MEYER, Mme Anne FLEURY et Mme SCHRECK-BIGOT Fabienne

Membres de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus de voix :

Mme Nathalie CIANCI, Mme Peggy PARADIS

CHARGE M. le maire de transmettre cette liste à M. le préfet, qui nommera par arrêté les membres de la commission de contrôle.

* * * *

4 – D) COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCCSPV)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le jour même il a été destinataire d'un courrier de la Direction départementale des services d'incendie et de secours daté du 25 mars 2026 énonçant les conditions d'installation du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) et la nomination du correspondant incendie et secours. Les modalités de désignation prévoient la désignation d'un nombre égal de représentants de la commune et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps concerné.

A ce jour, le maire est chargé de l'organisation des élections de représentants du corps communal. Ce n'est qu'à l'issue de ce scrutin que le conseil pourra désigner ses propres représentants. Ainsi, M. le maire demande au conseil de remettre ce point à une séance ultérieure. Le conseil municipal décide à l'unanimité du report de ce point à une prochaine séance.

* * * *

4 – D) DESIGNATION DE 3 DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, CULTURE ET LOISIRS (OMSCL)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Il y a lieu de désigner les nouveaux délégués du conseil municipal au sein de l'Office municipal des sports, culture et loisirs (OMSCL).

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité :

NOMME à l'OMSCL :

- Mme Edith MARTORETTI
- Mme Céline HECHINGER
- Mme Nathalie CIANCI

* * * *

5 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Son rôle est d'évaluer les transferts de charges résultant des transferts de compétence des communes à l'EPCI, afin de déterminer le montant des reversements fiscaux effectués au profit des communes qui tiennent compte de ces transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT de Colmar Agglomération est composée de deux membres des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal est donc invité à désigner 2 de ses membres pour siéger au sein de la CLECT pour le mandat à venir.

Sur proposition de M. le Maire, la désignation a lieu par bulletin secret.

Le conseil municipal, 17 voix « pour » et 2 votes blancs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

ELIT M. Jean-Marc SCHULLER et Madame Aline HEITZLER en qualité de représentants de la commune au sein de la CLECT.

* * * *

6 – CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL ET SEXUEL, D'AGISSEMENT SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le maire expose que la commune avait déjà adhéré à la convention du centre de gestion du Haut-Rhin et il propose son renouvellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sundhoffen ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

CHARGE M. le maire de signer toute convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

8 – DIVERS

- Pour le repas des aînés, la préparation de la salle culturelle est prévue le samedi 18 avril 2026 à 9h30.
- Mme Edith MARTORETTI fait un rapide compte-rendu du conseil de l'école maternelle qui s'est tenu le jeudi 26 mars 2026. Elle donne lecture de l'ordre du jour et précise pour les nouveaux conseillers que les deux écoles de la commune et d'Andolsheim sont évaluées durant cette année scolaire. Le compte-rendu de l'évaluation sera communiqué aux élus après le 9 juin prochain.
- M. Michel BUSCH remercie l'ensemble des participants – citoyens et collègues élus - du « Elsassputz » du 28 mars dernier. Des déchets qualifiés de mémorables ont été trouvés le long des grands axes de la commune charriés par le vent tempétueux de ces derniers jours.
- Concert jazzspirituals du groupe « Gospel's rejoicing » en l'église paroissiale le 26 avril 2026 à 17h.

- Pour rappel :
 - o Le conseil communautaire de Colmar agglomération d'installation aura lieu le 02 avril 2026 à 18h30.
 - o Le concert de gala de la société de musique « Espérance » aura lieu le samedi 11 avril 2026 à 20h30 au CSCS.
 - o Le Conseil Communautaire sur le débat budgétaire aura lieu le 14 avril 2026 à 18h30.
 - o Le repas des aînés aura lieu le dimanche 19 avril 2026 à 12h30 au CSCS.
 - o Le Conseil Communautaire aura lieu le 28 avril 2026 à 18h30.
- Aucune date n'est encore fixée pour le prochain conseil municipal.
- Mme Peggy PARADIS demande à quelle fréquence ont lieu les réunions du conseil et des commissions. M. le Maire lui répond que la fréquence est fonction des points à traiter dans le respect d'une séance par trimestre pour les réunions du conseil municipal.
- Mme Nathalie CIANCI demande si la réouverture de l'aire de jeux est prévue pour les vacances d'avril. Il lui est répondu qu'en l'absence du diagnostic sur la qualité du sol l'équipement restera fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Monsieur le Maire clos la séance à 20h25 et remercie l'ensemble des membres du conseil municipal.

Tableau des signatures**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026
- 3) Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 4) Désignation des membres au sein des différentes commissions communales et de délégués auprès de l'OMSCL
 - Commission d'appel d'offre (CAO)
 - Commission de contrôle de la liste électorale
 - Commission communale des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV)
 - Désignation de 3 délégués auprès de l'OMSCL
- 5) Désignation de deux représentants auprès de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- 6) Convention avec le CDG 68 relative au dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, discrimination, de harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
- 7) Divers

Séance levée à 20h25.

La secrétaire de séance

Aline HEITZLER



Le Maire

Jean-Marc SCHULLER

